



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 décembre 2018 à 20 H 00

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M ROUILLE David, M DEFFAINS Mickaël, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, Mme DUFOUIL Christiane, M BOUGARD Frédéric, Mme BRANDILY Geneviève, Mme M. Alain RENAULT, Mme GROSSET Audrey, M LEFAUCHEUR Guy.

Absentes excusées : M MAHE Olivier, Mme Mireille PEUVREL, VAUQUENU Mélanie, Mme GROSSET Christèle.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme GROSSET Audrey a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 à l'unanimité.

Délibération n°49/2018

OBJET : PROGRAMME PRACTISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE. DEMANDE D'UNE AIDE CONCERNANT DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS VISANT A REDUIRE LES COUTS D'ENERGIE DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une fiche action, déployée par le service environnement de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, qui concerne des aides aux économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de répondre favorablement à ce programme par l'intermédiaire des travaux de rénovation de la salle polyvalente.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°50/2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AU PRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de la place de la Mairie et de la place de l'étang.

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton aux accès de l'étang et la salle polyvalente, en donnant un caractère urbain à la voie et d'améliorer nettement la sécurité. Il y aura également l'aménagement d'un arrêt car.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de la place de l'étang.
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2019 et les inscrire au budget en section d'investissement.
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Délibération n°51/2018

OBJET : RENOUELLEMENT D'UN AN D'UN CONTRAT CUI/CAE.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an conformément à la délibération n°46/2016 du 12 décembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le renouvellement du contrat CUI/CAE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC +3.4 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Délibération n°52/2018

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 POUR LA COMPETENCE ANIMATION SPORTIVE.

Par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2019.

Description du projet :

1. SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018

Par **délibération en date du 5 juillet 2018**, le conseil communautaire a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Apporter** un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

2. CARACTERE ILLÉGAL DE LA DELIBERATION : CONTROLE DE LEGALITE

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs **en vertu du principe de spécialité.**

Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :

« La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :

- *Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,*

- *Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »*

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, **la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive**, et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. Le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

3. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent* ».

Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette compétence ne figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une **compétence facultative**.

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. **La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire.**

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu les Statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2018-07-DELA en date du 5 juillet 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2019 la compétence facultative suivante :

« Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°53/2018

OBJET : VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUE A « LA RABINE »

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une parcelle cadastrée A 652 de 67 m² appartenant à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée A 652 au prix de 100 €.
- DECIDE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°54/2018

OBJET : EXTENSION DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N°3.

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une étude détaillée accompagnée d'un tableau de financement portant sur une extension de l'éclairage public sur la voie communale n°3. Le montant de l'opération est estimé à 7 647.20 € T.T.C. et est présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de valider le projet suscité.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 22 h 15.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. PEUVREL	A. GROSSET
C. ROZET	C. DUFOUIL	G. BRANDILY	A. RENAULT
M. DEFFAINS	D. ROUILLE	F. BOUGARD	

Date d'affichage : 20 décembre 2018

Le Maire,
David BUISSET